



MINISTERAN'NY VOLA SY NY
TETI-BOLA

SEKRETERA JENERALY

FOIBEM-PITANTANAN-
DRAHARAHAN'NY HETRA

MINISTERAN'NY VOLA SY NY
TETI-BOLA

SEKRETERA JENERALY

FOIBEM-PITANTANAN-
DRAHARAHAN'NY HETRA

MINISTERAN'NY VOLA SY NY
TETI-BOLA

SEKRETERA JENERALY

FOIBEM-PITANTANAN-
DRAHARAHAN'NY HETRA

**VISA DE PASSEPORT
POUR LES ETRANGERS**

**VISA DE PASSEPORT
POUR LES ETRANGERS**

**VISA DE PASSEPORT
POUR LES ETRANGERS**

VISA DE PASSEPORT POUR LES ETRANGERS

Suivant la Loi n°2007-033 en date du 14 décembre 2007, portant Loi de Finances pour 2008, l'article 02.05.01 stipule que le visa de passeport est constaté par la remise d'une **quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la Direction Régionale des Impôts territorialement compétente.**

A compter de l'année budgétaire 2008 qui commence le 1^{er} janvier, le visa de passeport des étrangers est révisé comme suit :

* Pour les non résidents,

Le séjour inférieur ou égal à 3 mois, dont le visa de transit, est soumis à un droit de Ar 140 000 ;

* Pour les autres,

Séjour de 3 mois à 3 ans.....

Ar 150 000

Séjour de plus de 3 ans à 5 ans.....

Ar 200 000

Séjour de plus de 5 ans séjour

définitif.....Ar 250 000

Sortie définitive..Ar 80 000

Prorogation de visa de séjour.....

Ar 80 000

VISA DE PASSEPORT POUR LES ETRANGERS

Suivant la Loi n°2007-033 en date du 14 décembre 2007, portant Loi de Finances pour 2008, l'article 02.05.01 stipule que le visa de passeport est constaté par la remise d'une **quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la Direction régionale des Impôts territorialement compétente.**

A compter de l'année budgétaire 2008 qui commence le 1^{er} janvier, le visa de passeport des étrangers est révisé comme suit :

* Pour les non résidents,

Le séjour inférieur ou égal à 3 mois, dont le visa de transit, est soumis à un droit de Ar 140 000 ;

* Pour les autres,

Séjour de 3 mois à 3 ans.....

Ar 150 000

Séjour de plus de 3 ans à 5 ans.....

Ar 200 000

Séjour de plus de 5 ans séjour

définitif.....Ar 250 000

Sortie définitive..Ar 80 000

Prorogation de visa de séjour.....

Ar 80 000

VISA DE PASSEPORT POUR LES ETRANGERS

Suivant la Loi n°2007-033 en date du 14 décembre 2007, portant Loi de Finances pour 2008, l'article 02.05.01 stipule que le visa de passeport est constaté par la remise d'une **quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la Direction régionale des Impôts territorialement compétente.**

A compter de l'année budgétaire 2008 qui commence le 1^{er} janvier, le visa de passeport des étrangers est révisé comme suit :

* Pour les non résidents,

Le séjour inférieur ou égal à 3 mois, dont le visa de transit, est soumis à un droit de Ar 140 000 ;

* Pour les autres,

Séjour de 3 mois à 3 ans.....

Ar 150 000

Séjour de plus de 3 ans à 5 ans.....

Ar 200 000

Séjour de plus de 5 ans séjour

définitif.....Ar 250 000

Sortie définitive..Ar 80 000

Prorogation de visa de séjour.....

Ar 80 000